

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mai 2023

---

FACILITER LA MOBILITÉ INTERNATIONALE DES ALTERNANTS, POUR UN «  
ERASMUS DE L'APPRENTISSAGE » - (N° 1179)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 8

présenté par

M. Viry, Mme Louwagie, M. Hetzel, M. Seitlinger, Mme Anthoine, M. Forissier, Mme Corneloup,  
Mme Valentin, M. Taite, Mme Genevard, M. Portier, M. Breton et Mme Bonnivard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

À compter de la promulgation de la présente loi, chaque étudiant, apprenti ou alternant est accompagné avant, pendant, et après sa mobilité internationale, par un tuteur désigné au sein de son établissement.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Partir à l'étranger est une expérience enrichissante mais qui peut être synonyme d'appréhension pour certains apprentis. Dans ce contexte, le tutorat peut jouer un rôle clé en offrant un soutien personnalisé avant, pendant et après la mobilité.

Avant la mobilité, le tuteur peut aider les apprentis à se préparer à leur séjour en les informant sur les aspects pratiques (logement, transport, visa, assurance) et culturels (traditions, coutumes, normes sociales) du pays d'accueil. Le tuteur peut également aider les apprentis à améliorer leurs compétences linguistiques. Pendant la mobilité, le tuteur peut maintenir le lien avec l'apprenti pour l'aider à s'adapter à son environnement ou le conseillant sur les activités à découvrir. Enfin, le tuteur peut aider l'apprenti après sa mobilité en l'accompagnant dans la poursuite de ses études ou de sa carrière.

Par conséquent, cet amendement vise à permettre la mise en place d'un système de tutorat pour accompagner les apprentis dans leur mobilité internationale.